

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de
la recherche et de l'innovation

Questions – réponses sur l'examen du BTS

17/04/20

SOMMAIRE

1. Je suis candidat ayant un livret scolaire ou de formation
2. Je suis candidat n'ayant pas de livret scolaire ou de formation
3. Je suis candidat auprès du CNED/enseignement à distance
4. Je suis candidat en apprentissage
5. Je suis candidat en formation professionnelle continue
6. Autres situations

Dois-je me présenter à la session de juin ou en septembre ?

Tous les candidats qui ont un livret scolaire ou de formation, dont ceux qui sont issus des établissements privés hors contrat ou les élèves scolarisés au Cned, sont concernés par la session de juin.

Tous les candidats qui n'ont aucun livret scolaire ou de formation passent l'examen en septembre.

Pourquoi avoir modifié les épreuves de l'examen du BTS ?

En raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ne sont pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques, la bonne tenue des épreuves dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les étudiants, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler les épreuves terminales et d'adapter les modalités d'examen du brevet de technicien supérieur de la session 2020.

1) Je suis un candidat ayant un livret scolaire ou de formation

Comment serai-je évalué ?

Vous serez évalué en juin sur la base des résultats portés sur votre livret scolaire ou de formation (moyennes des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans les disciplines concernées, à l'exception des notes attribuées pendant le confinement) et, pour les candidats issus des établissements de formation habilités, les notes obtenues lors des contrôles en cours de formation (CCF) passés en dehors de la période de confinement sanitaire.

Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. Les professeurs organiseront des évaluations sur les compétences et connaissances acquises par leurs étudiants à cette date et compte tenu bien sûr de la période du confinement.

Les évaluations passées pendant la période de confinement, si elles permettent aux candidats de se positionner par rapport à leurs apprentissages ne seront, en revanche, pas prises en compte dans le livret afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Que se passe-t-il pour les CCF qui n'ont pas pu être réalisés pendant le confinement ?

Ces CCF qui n'ont pu être effectuées pendant le confinement sont remplacées par les moyennes des notes inscrites dans le livret pour les disciplines concernées.

En cas de CCF effectué en partie en dehors du confinement, le candidat sera évalué sur la moyenne des notes obtenues aux situations d'évaluation complétée par les moyennes des notes inscrites dans le livret pour les disciplines concernées.

Quels coefficients seront appliqués ?

Les coefficients de chaque unité habituelle du diplôme seront appliqués aux notes retenues par le jury sur la base du livret et, le cas échéant, aux notes obtenues lors des CCF passés par les candidats concernés avant la période de confinement.

Mon assiduité scolaire sera-t-elle prise en compte et comment ?

Tous les candidats ayant un livret scolaire ou de formation doivent préalablement justifier d'une assiduité scolaire ou sur leur lieu de formation pendant l'année scolaire 2019-2020. Faute de quoi, le jury pourra décider qu'ils ne passent pas l'examen en juin et passent les épreuves ponctuelles de l'examen en septembre.

Cette assiduité est attestée par le chef d'établissement, le responsable du centre ou de l'organisme.

Si le livret scolaire ou de formation ne permet pas d'attester de l'assiduité du candidat, l'établissement de formation peut joindre au livret tout autre document (par exemple, une attestation établie par le chef d'établissement) de nature à apporter des précisions sur ce point pour permettre au jury de rendre sa délibération en disposant de toutes les informations utiles pour pouvoir évaluer le candidat (engagement, progression, assiduité...).

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a annoncé une fin des cours le 4 juillet 2020, cela concerne-t-il les candidats au BTS ?

L'année scolaire devrait se terminer le 4 juillet après les cours. Ceci est valable pour les étudiants qui ont suivi une formation préparant à l'examen.

Comment sera pris en compte le stage dans l'obtention du BTS ?

Une fiche récapitulative des périodes de stage est présente dans le livret scolaire. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le BTS.

Etant donné les circonstances exceptionnelles, il sera tenu compte avec bienveillance des difficultés rencontrées par les candidats lors de la réalisation de leur stage, notamment si celui-ci a dû être interrompu avant son terme.

Qui décidera de l'admission des candidats et comment ?

Le jury d'examen arrêtera les notes définitives. Ce jury étudiera l'ensemble des éléments figurant au livret pour garantir l'équité entre les candidats, vérifier leur assiduité jusqu'à la fin de l'année scolaire et, le cas échéant, valoriser leur engagement et leurs progrès.

Comment est composé le jury de délivrance du BTS ?

Les membres du jury sont désignés par le recteur de chaque région académique.

Si je ne suis pas admis en juin, pourrai-je passer les épreuves en septembre ?

Les candidats ajournés à la session de juin pourront se présenter aux épreuves de septembre sur autorisation du jury. Cette décision se fondera en plus des notes pour chaque discipline sur l'engagement et les progrès éventuels du candidat, son assiduité scolaire et sa motivation.

Je suis redoublant, puis-je faire valoir mon livret scolaire de l'année antérieure ?

Non. Les candidats redoublants présentent le livret pour l'année scolaire 2019-2020.

2) Je suis candidat n'ayant pas de livret scolaire ou de formation

Une session sera organisée en septembre sous forme des épreuves ponctuelles habituelles.

Sur quels sujets les candidats n'ayant pas de livret scolaire passeront-ils l'examen en septembre ?

Les sujets initialement prévus pour la session de juin pourront être mobilisés pour septembre.

Les épreuves facultatives seront elles maintenues en septembre ?

Les épreuves facultatives sont annulées.

J'ai été malade cette année et n'ai pas pu suivre une scolarité complète, que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

J'ai demandé un étalement de passage du BTS sur plusieurs sessions (forme progressive). Que se passe-t-il ?

Les candidats de la forme progressive qui ont un livret scolaire ou de formation sont évalués par le jury en juin. Les candidats de la forme progressive qui n'ont pas de livret passent en septembre les épreuves pour lesquelles ils sont inscrits.

Conservation des notes de la session 2020

Les unités du diplôme validées à la session 2020 peuvent faire l'objet de bénéfices de notes en vue d'une inscription à la session d'examen 2021, conformément au cadre réglementaire habituel.

Je souhaite poursuivre des études supérieures

Pour les candidats qui n'ont pas de livret et passeront les épreuves du BTS en septembre, un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice des inscriptions acquises auprès des établissements d'enseignement supérieur concernés jusqu'à la proclamation des résultats à l'examen du BTS.

3) Je suis candidat auprès du CNED

Les candidats ayant suivi un enseignement à distance seront évalués en juin sur la base des résultats portés au livret scolaire.

4) Je suis candidat en apprentissage

Les candidats en apprentissage ayant un livret scolaire ou de formation, participent à la session organisée en juin sur la base des résultats portés sur leur livret scolaire ou de formation (moyenne des notes obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 dans les disciplines concernées, à l'exception des notes attribuées pendant le confinement) et, pour les candidats issus des établissements de formation habilités, les notes obtenues lors des contrôles en cours de formation (CCF) passés avant la période de confinement sanitaire.

5) Je suis candidat en formation professionnelle continue

Les candidats en formation professionnelle continue ayant un livret scolaire ou de formation participent à la session originale en juin sur la base des résultats portés sur leur livret scolaire ou de formation (moyenne des notes obtenues durant l'année 2019-2020 dans les disciplines concernées, à l'exception des notes attribuées pendant le confinement) et, pour les candidats issus des établissements de formation habilités, les notes obtenues lors des contrôles en cours de formation (CCF) passés avant la période de confinement.

6) Autres situations

Les candidats de La Réunion, Mayotte, des Antilles et de la Guyane

Les candidats ayant un livret de formation participent à la session de juin ; les candidats n'ayant pas de livret scolaire passent les épreuves en septembre.

Les candidats de la Polynésie française

Les candidats ayant un livret de formation participent à la session de juin ; les candidats n'ayant pas de livret scolaire passent les épreuves en septembre.

Les candidats de Nouvelle-Calédonie

Les candidats de Nouvelle-Calédonie passent une session normale en novembre et conserve les sujets prévus.